

## DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

**Date de convocation : 7 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**PRESENTS** : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Edith MACÉ      Mme Lisa KLIMEK  
M. Laurent JEANNE      M. Yves FERÉY  
Mme Florence BOULLET      Mme Christelle RENAUD  
Mme Magali BERTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Sylvie VIROLLE

**POUVOIRS** : Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à Mme Françoise LERAY  
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Claude JAOUEN  
Pouvoir de Mme Magali BERTIN à Mme Gaëlle MESTRIES  
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES  
Pouvoir de M. Yves FERÉY à Mme Isabelle LE MARCHAND  
Pouvoir de Mme Christelle RENAUD à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**Ordre du Jour**

Validation du procès-verbal du 23 novembre 2022

- 1 – Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné – rapport d'activités 2021
- 2 – Budget principal et Budget assainissement collectif – autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023
- 3 – Assainissement collectif – tarif de la redevance 2023

**DÉLIBÉRATION**

- 4 – Tarification restauration municipale
- 5 – Tarification accueils périscolaires - garderies municipales
- 6 – Tarification accueils collectifs de mineurs (ACM) - enfance
- 7 – Tarifs municipaux pour l'année 2023
- 8 – Lotissement Les Jardins du Feuill – rétrocession des espaces communs
- 9 – Personnel municipal – recrutement des agents recenseurs
- 10 – Ouverture exceptionnelles des commerces et concessions automobiles les dimanches et jours fériés pour l'année 2023

**Décisions diverses****Informations diverses**

-----

**PRISE DE PAROLE PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**M. Claude JAOUEN, Maire**, salue l'assemblée et le public. Indique que les conditions de quorum sont remplies.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRESENTS)**

**M. Claude JAOUEN, Maire** demande un volontaire pour exercer le secrétariat de séance.

**Mme Sylvie VIROLLE, Conseillère déléguée en charge des actions intergénérationnelles**, se propose.

M. le Maire désigne Mme VIROLLE en tant que secrétaire de séance, en l'absence d'opposition.

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les éventuelles observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 23 novembre 2022.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, donne la parole à M. MARVAUD.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** revient sur la page 22 du procès-verbal : lors de la précédente séance, il avait demandé à ce que soit communiqué un tableau récapitulatif des dépenses sous la forme qui avait été choisie par M. le Maire dans le « Melesse Magazine ». Il n'a reçu aucune information concernant ce document, et cela remonte maintenant à un mois. Il souhaite savoir si M. le Maire et ses services ont eu le temps d'établir ce document ou s'il allait le laisser dans l'expectative comme il a l'habitude de le faire sur ses demandes.

*Brouhaha dans l'assemblée*

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande à ce que l'assemblée se calme.

**DÉLIBÉRATION**

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** poursuit en disant qu'il est obligé de s'appuyer sur les faits. Il fait remarquer que quand M. MORI l'interpelle, cela ne figure jamais aux comptes-rendus ! Mais ce n'est pas grave et il se réfère à l'article 14. Sa question est simple : est-ce que M. le Maire a l'intention de communiquer ce tableau qui ne comporte que sept lignes ? Est-ce que Monsieur le Maire a eu le temps de constituer ce document dans le mois écoulé ? A-t-il l'intention de le lui envoyer, si possible pas par mail ?

**M. Claude JAOUEN, Maire**, informe M. MARVAUD que ce document sera distribué en fin de séance.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** trouve cela merveilleux et remercie M. le Maire.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande s'il y a d'autres remarques ?

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal du 23 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** intervient pour dire qu'il a trois questions préalables à poser. Il demande s'il peut les poser maintenant ou s'il doit attendre la fin du Conseil ?

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond qu'il souhaite que cela soit fait à la fin de la séance du Conseil municipal.

**OBJET : 2022/1412/118 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE –  
RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a transmis son rapport d'activités pour l'année 2021, validé en Conseil communautaire du 13 septembre 2022.

Le Conseil municipal,

- a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

***Affichée le : 21 décembre 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022***

**DÉBAT**

**Présentation du Rapport d'activités 2021 par M. Claude JAOUEN, Maire**

## DÉLIBÉRATION

Le rapport a été présenté et validé en Conseil communautaire mi-septembre 2022. Les faits marquants au niveau de la Communauté de communes en 2021 ont été sur le premier semestre : l'élaboration du projet de territoire avec l'implication du plus possible d'élus communautaires et des communes, ainsi que des services. Ce rapport est un document de référence pour l'action. C'est une feuille de route. Le projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné porte sur 4 axes :

- Un territoire durable
- Un territoire attractif économiquement pour de l'emploi pérenne
- Un territoire à vivre pour tous par l'habitat, les mobilités, les services
- Un territoire pour le développement culturel et touristique et une offre d'équipements structurants

Il s'agit du premier élément marquant sur 2021.

Le deuxième élément marquant en 2021 s'est produit dans cette salle le 20 juillet 2021 : la signature par le Préfet du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui a été signé entre l'État, la Communauté de Communes avec pour partenaires le Département et la Banque des Territoires. Ce contrat rassemble 37 actions, 17 [*mot inaudible*] et vise à partager une vision pluriannuelle des [*mot inaudible*] en cohérence avec des enjeux du projet de territoire. Ce CRTE fait l'objet d'un comité de pilotage annuel, le tout dernier ayant eu lieu il y a dix jours.

Autre projet important engagé en 2021 : le projet alimentaire territorial (PAT), élaboré sur fin 2020 et 2021. En octobre 2021, il a été labellisé au niveau de France Relance. Il marque l'engagement de la communauté de communes pour une agriculture pérenne, favorisant de nouvelles pratiques agricoles plus vertueuses avec la volonté de relocaliser et de développer les circuits courts entre la production agricole et les consommateurs, avec une alimentation beaucoup plus proche des lieux de production. La mise en œuvre des actions du PAT est engagée dans une démarche multi-partenariale et se déroule sur toute l'année 2022, et se prolongera aussi sur 2023.

Le rapport d'activité rassemble un certain nombre de données chiffrées pour permettre de mesurer les niveaux d'interventions des actions sur l'ensemble de l'année menées par la communauté de communes. On y trouve en particulier les actions en matière de qualité environnementale avec plus de 11 kilomètres de haies qui ont été plantées en 2021. On y trouve également sur l'angle économique l'accueil des entreprises, l'accompagnement par le Pass Commerce et Artisanat des artisans et des commerçants en lien avec la Région Bretagne, en partenariat, et également des actions menées en solution de mobilité, avec notamment en 2021 une mise en service, en avril, du pôle d'échanges multimodal à la gare de Montreuil-sur-Ille, la location de vélos à assistance électrique, et également, la disponibilité des services tel que le Pass Réno pour accompagner les habitants du territoire en matière de

## DÉLIBÉRATION

rénovation énergétique ou de pouvoir maintenir à domicile le plus longtemps possible. Ces actions sont menées en lien avec un accompagnement pour faciliter la recherche de financements pour les propriétaires, et pour les situations les plus difficiles, un contrat de partenariat avec le Brico'Bus des compagnons bâtisseurs qui viennent accompagner les familles qui nécessitent une rénovation énergétique mais dont les revenus sont faibles, ce qui permet d'avoir des solutions très pratiques.

Un autre point important : le point accueil emploi qui assure l'accompagnement des acteurs économiques du territoire et les personnes en recherche d'emploi, sans oublier l'accompagnement des acteurs culturels sur le territoire. A la fois des acteurs ressources en matière de développement culturel sur le territoire et aussi les événements culturels, sans oublier la valorisation de l'offre touristique centrée principalement sur le Domaine de Boulet et le Canal Ille-et-Rance. Il ne faut pas oublier non plus l'accompagnement, le soutien et les interventions des offices des sports auprès des enfants des écoles publiques et privées dans la découverte des disciplines de l'athlétisme.

C'est le résumé des principaux éléments. Le détail figure dans la brochure.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions ? M. le Maire donne la parole à M. MARVAUD.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** formule un certain nombre de remarques. La première : il est surpris de retrouver dans ce rapport des paragraphes entiers qui sont des « copier-coller » des années précédentes. Sur un certain nombre de sujets, on voit parfaitement que le bilan 2021, c'est le bilan 2020, c'est le bilan 2019. Il s'agit même dans certains cas, de « copier-coller » pratiquement impeccables issus du bilan 2017. M. MARVAUD est remonté dans la lecture jusqu'en 2017. Cela l'interroge sur la réalité du bilan de l'intercommunalité.

*M. Jean-Baptiste MARVAUD s'interrompt.*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** fait remarquer que tout le monde ne semble pas l'écouter. Ceci n'est pas très grave. Il souligne qu'il a dû s'interrompre à cause du brouhaha.

*Rires dans l'assemblée*

**M. Claude JAOUEN, Maire**, lui dit que cela n'a rien de comparable avec certaines fois.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** est d'accord.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, dit que c'est même incomparable.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** poursuit sur le budget 2021 de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, plus particulièrement sur le budget d'investissement. Il fait remarquer que le taux de consommation des crédits ne figure pas dans ce rapport. Il pense qu'il manque à ce niveau une explication et une transparence vis-à-vis de ses collègues qui ne sont pas membres du Conseil communautaire et qui ne peuvent pas savoir que la consommation des

## DÉLIBÉRATION

crédits d'investissement au niveau du Val d'Ille-Aubigné est extrêmement faible. S'il s'en réfère à sa mémoire, sur l'année 2021, le taux de consommation des crédits d'investissement est de 46 %. Cela signifie que plus d'un investissement sur deux voté par le Conseil communautaire n'est pas réalisé, ce qui laisse à penser de la réalité de la dynamique telle que M. JAUEN veut la leur raconter dans le document qu'ils ont sous les yeux.

En investissement, poursuit M. MARVAUD, l'augmentation, en chiffre réel, est de 700 000 € alors même que les recettes augmentent d'1,2 M€, cela veut dire là encore, que la Communauté de communes a plus d'argent qu'elle n'en a besoin pour investir et qu'il y a donc un retard sur les investissements, tout comme cela est le cas pour la commune de Melesse. Cela semble inquiétant lorsque l'on considère les choses à réaliser, les parcours à faire et les manques qui sont criants sur un certain nombre de sujets.

En fonctionnement, M. MARVAUD juge le budget catastrophique et il convient de le souligner, y compris s'il est extrait la part petite enfance qui est une part structurellement claire de la dépense. Si on prend le budget hors petite enfance dont on connaît à peu près le contour et dont on parlera des manques, le budget de fonctionnement est à + 1,3 M€ en 2021. Il répète : + 1,3 M€ versus 300 000 € de recettes en moins. Cela signifie que les dépenses de fonctionnement augmentent au niveau de la CCVIA quatre fois plus vite, et il y a même une diminution des recettes avec un rapport de 1 pour 5. Cela veut dire que très clairement, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné n'investit pas. Elle coûte de plus en plus cher et elle n'investit pas assez. Elle coûte de plus en plus cher avec un *ratio* avec un investissement total de 3,4 M€ pour un budget global proche de 20 M€. Pour lui, c'est donc incompréhensible au niveau de la gestion de l'argent.

M. MARVAUD invite à lire ce qui est inscrit sur le PLUi : c'est au mot près ce qui était écrit l'année passée. Sur le PCAET, c'est quasiment identique. Mais il n'est pas là pour faire une analyse mot par mot.

Sur le schéma de la trame verte qui a été évoqué, M. le Maire a indiqué tout à l'heure qu'il y a des travaux : ils ne sont pas chiffrés, on n'a pas idée des coûts.

Quand on regarde les animations, M. MARVAUD s'affole de voir que sur 38 000 habitants de la CCVIA, il n'y en a que 35 qui ont participé aux animations, ce qui ne fait pas beaucoup. Il s'interroge sur la réalité même de l'intérêt de ces actions. Il note une baisse magistrale de suppressions de nids de frelons asiatiques. Cela signifie que par rapport aux années précédentes, et on le voit au niveau de la communication, il y a un manque cruel de communication sur ce sujet puisque la destruction de nids a été divisé par 3 ou 4, alors que tout le monde sait qu'il y a eu une prolifération des nids.

Quant à la filière bois, il est essentiel de rappeler qu'elle est totalement en faillite : 54 stères vendues sur l'année, soit à peu près rien à l'échelle d'un territoire comme celui de la CCVIA. La consommation moyenne des foyers en campagne est de l'ordre de 5 à 7 stères par an,

## DÉLIBÉRATION

donc 54 est quelque chose d'inexistant si on se rappelle combien cette plateforme a coûté à la Communauté de communes : une petite fortune vis-à-vis des recettes qui sont les siennes.

M. Le Maire a souligné l'importance du bocage : 11,5 km de bocage ont été repris. Cela est une très bonne nouvelle. M. MARVAUD n'a pas le kilométrage des voiries de la campagne, il ne connaît pas les objectifs qui sont fixés et il trouve dommage que cela ne soit pas rappelé pour préciser dans combien de temps on espère obtenir un objectif. Il souligne que 11,5 km est quelque chose d'énorme. Ce n'est sans doute pas suffisant, mais c'est énorme et il faut souligner ce point positif.

Sur la partie économique, on peut se réjouir de la reprise du Bar-Restaurant de Saint-Germain-sur-Ille, cela ne concerne pas directement la commune de Melesse. On pourrait demander qu'un bilan soit fait : cela concerne beaucoup d'argent engagé. Il faut rappeler que la commune de Melesse a été le premier contributeur à la CCVIA. Il serait peut-être intéressant d'avoir un bilan pour savoir vers quoi on s'oriente.

Quant aux aides apportées aux entreprises, 6 en 2020, 7 en 2027, M. MARVAUD craint que ce soit le total sur la période COVID, c'est-à-dire 6 et non 6+7, cela demanderait à être vérifié. Ce ne sont pas treize entreprises qui ont été aidées, mais bien 7. Il y a donc un total à faire entre 2007 et 2020.

Il est annoncé que 530 000 € ont été dépensés sur le déploiement du numérique. Pourquoi ne pas dépenser plus et plus vite ? Ce n'est pas un manque de moyen : la Communauté de communes les a, et largement. Le retard est considérable sur le territoire, en particulier sur Melesse, même si les bonnes nouvelles arrivent. Cela n'a échappé à personne : on voit se déployer en campagne la fibre. M. MARVAUD s'interroge sur l'utilisation du prestataire de poteaux métalliques le long des voiries à la place de poteaux en bois qui ne seront probablement jamais supprimés car utilisés par l'opérateur historique France Télécom pour le passage du téléphone. Il y a donc une multiplication dans les campagnes du nombre de poteaux, ce qui est regrettable, d'autant qu'il aurait été possible dans un certain nombre de cas de mettre en place des fourreaux pour faciliter le passage de ces câbles au moment des travaux de voirie.

Concernant le « territoire à vivre pour tous », M. le Maire a souligné que le Pass'Reno est une belle réussite et M. MARVAUD est d'accord là-dessus. Il faut le souligner et l'amplifier le plus possible. Par contre, sur la petite enfance, il n'y a aucun chiffre : on ne sait pas combien d'enfants sont accueillis réellement puisqu'on parle de 270 enfants *versus* 299 l'an passé, mais il ne s'agit pas tout à fait du nombre d'enfants accueillis réellement dans les structures, mais plus des enfants accueillis dans les structures d'animations. Donc on ne sait pas combien d'enfants sont accueillis sur le territoire, on ne connaît pas l'état du manque d'encadrement. Il n'y a surtout aucune ouverture depuis maintenant 4 ans : il n'y a aucune ouverture sur le territoire de structures d'accueil : c'est plus que regrettable compte tenu de la

**DÉLIBÉRATION**

réalité des besoins. Il serait intéressant de connaître le nombre d'assistantes maternelles dont on sait pertinemment qu'elles sont en chute libre. Si M. MARVAUD a bien regardé les documents tels qu'ils existaient en 2019, le territoire aurait perdu 25 assistantes maternelles. Il doit donc y avoir une interrogation politique collective sur la problématique que pose ce nombre impressionnant de pertes de compétences. L'auto-partage...

*M. Jean-Baptiste MARVAUD est interrompu par Mme Ghislaine MARZIN, dans ses propos.*

**Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités,** demande à M. MARVAUD de bien vouloir l'excuser de l'interrompre, mais souhaiterait intervenir au sujet de la disparition des assistantes maternelles...

*M. Jean-Baptiste MARVAUD interromp Mme Ghislaine MARZIN dans ses propos.*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** déclare que ce n'est pas lui qui le dit, mais le rapport d'activités de la CCVIA qu'il a sous les yeux.

**Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités,** demande à M. MARVAUD de citer ses sources concernant ce sujet.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond que c'est dans le rapport qu'il a sous les yeux où il est indiqué que cette année, il y a 75 assistantes maternelles. Si l'on reprend les documents 2020 et 2019, il apparaissait un chiffre de 94, si ces chiffres sont bons.

**Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités,** répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence communautaire.

**[complément d'information apporté hors séance par Mme MARZIN : il y a 322 assistantes maternelles sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, ce qui fait 1 assistante maternelle pour 119 habitants. Il y a 49 assistantes maternelles sur Melesse.]**

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** l'accorde, mais dans le rapport, la Communauté de communes se satisfait du nombre d'assistantes maternelles.

**M. Claude JAOUEN, Maire,** intervient pour préciser qu'il s'agit des assistantes maternelles qui sont accompagnées par le Relais Petite Enfance (RPE).

*M. Jean-Baptiste MARVAUD, Mme Ghislaine MARZIN et M. le Maire parlent en même temps (inaudible).*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** interpelle M. Le Maire pour dire que cela mériterait qu'il y ait d'années en années des éléments de comparaison clairs pour qu'il y ait une lecture plus claire de la réalité et de l'efficacité. C'est ce que M. MARVAUD essaie de souligner dans le document qui est présenté. Mais si cette analyse n'intéresse pas, il ne voit pas l'intérêt de poursuivre.

## DÉLIBÉRATION

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond que cette analyse intéresse beaucoup et fait remarquer à M. MARVAUD qu'il serait beaucoup plus efficace de faire ces remarques en Conseil communautaire.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond qu'il n'a échappé à personne que le Président de la Communauté de communes a modifié un certain nombre de règles et qu'il maintient malheureusement toutes les réunions du Conseil communautaire à 19 heures ce qui pose un certain nombre de problèmes à un certain nombre de personnes qui, comme lui, sont salariées et ont énormément de difficultés...

*Brouhaha dans l'assemblée*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** n'était pas présent à la réunion de septembre, et il a d'ailleurs sous les yeux la note qu'il avait préparée à cette intention et ces remarques auraient été remontées s'il avait pu assister au Conseil communautaire du mois de septembre, il en convient volontiers. Mais ce document est présenté ce soir en Conseil municipal, et M. MARVAUD a le droit d'apporter ces remarques.

Le nombre de places ouvert en assistante maternelle et en garde d'enfants dans les structures collectives est égal à 0 depuis l'arrivée de M. JAOUEN, ceci est une réalité.

*Brouhaha dans l'assemblée*

**M. Claude JAOUEN, Maire**, lui dit que c'est faux. Une micro-crèche a ouvert en 2017.

*Brouhaha dans l'assemblée*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** demande à M. JAOUEN de revoir ces chiffres et demande qui a financé celle-ci ?

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond que le bâtiment appartient à la commune et que les travaux d'aménagement du bâtiment ont été faits par la commune. Puis les compétences sont exercées par la Communauté de communes.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** remercie M. le Maire.

M. MARVAUD poursuit sur l'autopartage et il annonce qu'il faut avoir conscience qu'il y a 23 utilisateurs sur le territoire, pour des véhicules qui ont coûté la bagatelle de 100 000 € puisque le prix moyen d'une Zoé est de 33 000 € chez Renault au catalogue d'aujourd'hui....

*Brouhaha et rires dans l'assemblée*

M. MARVAUD n'est pas concessionnaire automobile. Si on parle sérieusement d'un coût de 100 000 € pour la Communauté de communes *versus* 23 utilisateurs, et que la seule remarque de M. MORI est de lui faire remarquer qu'il s'est trompé entre Peugeot et Renault ... Il demande à M. MORI de lui pardonner une telle infamie. M. MARVAUD note que l'argent

## DÉLIBÉRATION

du contribuable est dépensé avec grand plaisir et qu'il est ravi de lui envoyer une pique quand il peut le faire, mais il doit se rassurer : le cuir est grand et épais. Le gros nain de jardin, comme dirait M. PÉNARD, a les reins solides.

*Brouhaha généralisé dans l'assemblée (propos inaudibles)*

**M. Jean-Michel PÉNARD**, adjoint au Maire en charge des Sports, s'exclame que M. MARVAUD l'épatera toujours !

*M. le Maire appelle au calme et au respect de la parole.*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** fait remarquer que cela exaspère tout le monde que l'opposition existe.

*Brouhaha généralisé dans l'assemblée (propos inaudibles)*

**Mme Sophie GAILLARD** dit que c'est lui qui est exaspérant, et cela n'a rien à voir avec le fait qu'il soit dans l'opposition. Elle lui demande de ne pas tout mélanger.

**Mme Séverine GAUGAIN** ajoute que l'on peut être dans l'opposition, et parler, respectueusement, et correctement aux autres.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** demande à Mme GAUGAIN pour savoir si elle trouve normal qu'un adjoint au Maire de Melesse traite un Conseiller municipal de l'opposition de « gros nain de jardin ». Il lui demande si elle estime cela normal ?

*Brouhaha généralisé dans l'assemblée (propos inaudibles)*

**M. Claude JAOUEN, Maire**, fait un rappel à l'ordre et indique que cela n'est pas dans le sujet.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** dit à M. PÉNARD que c'est la réalité.

*Brouhaha généralisé dans l'assemblée (propos inaudibles)*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** continue et dit, comme personne ne semble être au courant de la chose, que M. PÉNARD a publié sur internet...

*Brouhaha généralisé dans l'assemblée (propos inaudibles)*

*Propos entre M. MARVAUD et M. PÉNARD (inaudibles) et nombreux rappels à l'ordre et au respect de M. le Maire.*

**M. Claude JAOUEN, Maire**, fait savoir que le temps de réactions et de commentaires sur le rapport d'activité est clos.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** proteste et dit qu'il voudrait finir.

*Brouhaha généralisé dans l'assemblée (propos inaudibles)*

## DÉLIBÉRATION

**M. Claude JAOUEN, Maire**, refuse, étant donné que M. MARVAUD se détourne de son sujet en permanence.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond qu'il dérive parce qu'il est interrompu.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, lui accorde de continuer en lui demandant de terminer rapidement.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** reprend la parole pour dire qu'il lui semble important de souligner un pan remarquable qu'il lui semble important d'évoquer et il semblerait dommage à M. MARVAUD qu'il n'y ait pas de commentaire sur ce sujet : il souligne la dynamique du théâtre sur le territoire qui est une incontestable réussite.

Il en va de même pour la musique où il y a 12 écoles dynamiques. Il regrette qu'aucun projet n'existe à sa connaissance sur la réalisation de vrais équipements destinés à cette école de musique. Il souligne également la dynamique du domaine du Boulet qui est une très belle réussite touristique à l'échelle du territoire, avec une dynamique 2021 remarquable *versus* pas uniquement la dynamique de 2020, mais historique par rapport à tout ce qui avait été connu, à la fois en qualité et en quantité.

M. MARVAUD se pose la question sur le stade d'athlétisme communautaire où il ne comprend pas très bien quels sont les établissements qui en ont profité, et il ne comprend toujours pas pourquoi les pistes d'athlétisme se situent de l'autre côté de la CCVIA et qu'il faut que les enfants de la commune s'y rendent en bus quand il serait nécessaire que sur le territoire de la commune de Melesse, les habitants puissent disposer d'un équipement comparable. M. MARVAUD rappelle leur demande de révision du projet de la piste d'athlétisme pour la porter absolument à 400 mètres car il ne saurait accepter que la piste soit tracée à 330 mètres tel que cela est prévu aujourd'hui.

M. MARVAUD a terminé son propos liminaire sur ce sujet.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, relève le mot « liminaire ».

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** s'étonne qu'on ne puisse plus employer un mot de français.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond qu'il est assez logique que d'une année sur l'autre, on retrouve la même structure. Le plan de l'établissement du rapport d'activité de la Communauté de communes est calé sur les quatre axes du projet de territoire. Il est donc assez logique que l'on retrouve ce plan d'une année sur l'autre. Peut-être que certains paragraphes ont été « copiés-collés », mais cela reste extrêmement limité. Quant aux chiffres, il s'agit de ceux de l'année 2021. Il ne s'agit ni des chiffres de 2020, ni de 2019.

Quant aux remarques qui sont faites, M. JAOUEN invite M. MARVAUD à les formuler une nouvelle fois lorsque le rapport d'activités est présenté en Conseil communautaire. Pour l'année prochaine, il fera d'ailleurs en sorte que ce point soit mis en fin d'ordre du jour du Conseil communautaire, afin de permettre à M. MARVAUD d'exposer son analyse.

**DÉLIBÉRATION**

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence, il considère que le Conseil municipal de Melesse a pris acte du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes.

**OBJET : 2022/1412/119 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE  
MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2023**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, elles ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Pour permettre aux services de disposer de crédits « investissement » disponibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aussi d'améliorer le taux de réalisation du budget et de réduire le délai global de paiement des factures, et jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget principal - plafonnement de l'ouverture de crédit pour 2023 :**

9 358 150,00 € (BP 2022 en dépenses d'investissement)

- 735 000,00 € (remboursement du capital d'emprunt) – 5 340 689,00 € (crédits de paiements 2022) = 3 282 461,00 €

Soit un plafond de : 3 282 461,00 € x 25 % = 820 615,25 € pour le budget principal

**Budget assainissement collectif - plafonnement de l'ouverture de crédit pour 2023 :**

1 859 690,00 € (BP 2022 en dépenses d'investissement)

Soit un plafond de (1 859 690,00 – 15 000) x 25 % = 461 172,5 € pour le budget assainissement collectif

## DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

Opérations (hors AP)	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (maxi 25 %)	Ouverture de crédit 2023
24 -Non affectées	658 405.00	164 601.25	164 000.00
0010 – Mairie et ateliers municipaux	278 424.00	69 606.00	69 000.00
0011 – Salle Polyvalente	55 134.00	13 783.50	13 500.00
0012 – Restaurant scolaire	35 714.00	8 928.50	8 900.00
0013 – Ecole maternelle	16 794.94	4 198.74	4 000.00
0014 – Ecole élémentaire	94 496.00	23 624.00	23 500.00
0015 – Salle Omnisport N°2	36 561.00	9 140.25	9 000.00
0019 – Stade et installations sportives	78 500.00	19 625.00	19 500.00
0020 – Local Espace jeune	10 000.00	2 500.00	2 500.00
0021 – salle de sport n°1	138 682.40	34 670.60	34 500
0022 – Eglise	26 157.00	6 539.25	6 500.00
0023 – CLSH Enfance	12 500.00	3 125.00	3 000.00
0025 – Bibliothèque	17 979.00	4 494.75	4 400.00
0026 budget participatif	25 000.00	6 250.00	6 250.00
0068- Voirie Réseaux et autres aménagement	495 404.00	123 851.00	123 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 979 751.34</b>	<b>494 937.84</b>	<b>491 550.00</b>

## DÉLIBÉRATION

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Opérations (hors AP)	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (maxi 25 %)	Ouverture de crédit 2023
0013 – Travaux de Réseaux	547 560	136 890	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>547 500</b>	<b>136 890</b>	<b>50 000</b>

La commission finances, réunie le 29 novembre 2022, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 27 voix « POUR » (M. Jean-Baptiste MARVAUD ne prenant pas part au vote),

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal et le budget assainissement collectif dans les limites précisées dans les tableaux ci-dessus.

**Affichée le : 21 décembre 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022**

DEBAT

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande s'il y a des demandes de précisions. Donne la parole à M. MARVAUD.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** souhaite donner une explication de vote : il s'abstiendra de participer au vote pour ce qui le concerne en raison de la présence du budget d'assainissement dans la même déclaration. En revanche, il engage le pouvoir qu'il a de Mme RENAUD.

OBJET : 2022/1412/120 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF DE LA REDEVANCE 2023

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, fait une présentation du tarif actuellement en vigueur pour la redevance assainissement collectif sera faite en Conseil municipal.

Ce tarif est fixé à 1,40 € par mètre cube d'eau consommée avec une part fixe de 20 € annuel par abonnement. Ce tarif figure parmi les plus bas d'Ille-et-Vilaine. Le tarif moyen sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné est de 2,58 €.

## DÉLIBÉRATION

La collectivité doit dimensionner sa station d'épuration en corrélation à l'augmentation du nombre d'abonnés. La collectivité va engager des travaux afin d'augmenter la capacité de traitement à 10 700 équivalent/habitants (charge organique). Le coût des charges fixes va également être impacté par cette extension. En outre, il faut également prendre en compte l'augmentation prévisionnelle du prix pour la fourniture d'électricité estimé à 39 € supplémentaire par abonné.

Aussi, il est proposé de réviser les tarifs en poursuivant l'augmentation progressive portant le tarif de la redevance assainissement à 1,70 €/m<sup>3</sup> et de maintenir une part fixe en légère augmentation, à 25 € annuel par abonnement.

La commission Finances, réunie le 29 novembre 2022, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- modifie le tarif de la redevance assainissement collectif 2023 à 1,70 € par mètre cube d'eau consommé et de porter la part fixe à 25 € par abonnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Affichée le : 16 décembre 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 16 décembre 2022***

### DÉBAT

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande s'il y a des demandes de précisions. Donne la parole à M. MARVAUD.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** souhaite donner une explication de vote collective : M. DUMAS a conclu la présentation en disant qu'il y aura déjà une augmentation pour l'année prochaine et à l'extension de la station d'épuration. M. MARVAUD souligne le non-lissage depuis 2014 de l'augmentation dans le temps pour la rendre peut-être acceptable aux yeux de la population, à condition de mettre en perspective d'offrir un service qui soit à la hauteur. Il est clairement constaté à Melesse que la station d'épuration ne remplit absolument plus les objectifs qu'il lui était alloué. On le voit sur l'opération du Feuillet qui est retardée, sur les débordements qui ont eu lieu. M. le Maire a aujourd'hui le couteau sous la gorge avec l'obligation d'intervenir, mais on ne sait toujours pas comment, ni quand, ni à quel niveau d'investissement, et il commence par augmenter les tarifs.

**DÉLIBÉRATION**

L'opposition s'oppose à cette augmentation de tarifs, tout comme elle va s'opposer farouchement à toutes les augmentations de tarifs qui sont déposées sur la table du Conseil municipal de ce soir, parce qu'il est à leurs yeux inacceptable d'augmenter le coût des services à la population dans une commune qui, M. MARVAUD le rappelle, dispose d'un tel excédent budgétaire. Si la situation financière de la commune était délicate ou difficile, il pourrait comprendre qu'il faille aller chercher sur le contribuable de l'argent. M. MARVAUD rappelle que M. le Maire lève, chaque année, une année d'impôts inutile puisque cet impôt direct levé dans la poche des Melessiens est inscrite en excédent budgétaire et cet excédent budgétaire n'est pas par la suite utilisé en investissements. Par ce que ce mécanisme est faux, M. MARVAUD demande à M le Maire soit d'annuler une année d'imposition, ce qui lui serait sans doute reconnu comme étant méritoire, ou, au moins, accepter l'idée que le budget général de la commune doit prendre en charge des surcoûts liés à une situation un peu particulière et ne pas faire reposer sur la tête des concitoyens, qui sont déjà matraqués par l'inflation telle qu'elle est connue, des augmentations des délibérations 3 à 7 qui viennent s'ajouter, s'ajouter, s'ajouter, dans des proportions qui n'ont strictement rien à voir avec l'inflation, puisque si le peu d'informations détenu est juste, certains calculs augmentent de plus de 20 %. Cela est juste inacceptable et l'opposition s'opposera aux délibérations 4-5-6 et 7 d'augmenter les tarifs au vu de la situation actuelle.

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacements,** répond que, concernant le point 3, l'assainissement finance l'assainissement, et ce n'est pas le budget général de la commune qui finance l'assainissement. S'il entend la proposition de M. MARVAUD, ils auraient dû augmenter bien avant pour rentrer de l'argent supplémentaire, et faire payer les gens à l'avance. C'est l'inverse ...

*M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. Patrice DUMAS dans ses propos.*

**M. Claude JAOUEN, Maire,** lui demande de laisser finir M. DUMAS.

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacements,** poursuit : il a repris les propos de M. MARVAUD et il fallait augmenter à l'avance de telle façon à faire payer les gens en avance l'augmentation. M. DUMAS pense que ce n'est pas légitime. Il pense qu'il vaut mieux qu'ils paient ce que coûtait l'assainissement au moment où ils l'ont payé, et l'augmentation est faite au moment où cela est nécessaire.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** demande à M. DUMAS quelles sont les réserves du budget assainissement ?

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacements,** répond qu'il y a environ 400 000 € sur le budget assainissement ...

**DÉLIBÉRATION**

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** interrompt M. DUMAS et dit qu'ils pourraient, sans aucune difficulté cette année, ...

*Brouhaha dans l'assemblée*

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacements**, lui rappelle qu'ils ont pour plus de 3 M€ de travaux à réaliser et ce ne lui semble pas inconcevable d'avoir ces réserves d'à peu près 400 000 €.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond 400 000 € versus 3,5 M€ : M. MARVAUD dit à M. DUMAS qu'il rigole.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, fait un rappel à l'ordre et dit qu'il s'agit d'un principe de bonne gestion.

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacements**, répond qu'ils vont emprunter.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** n'est pas d'accord et leur demande de regarder ce que les autres communes font. Un principe de bonne gestion, c'est d'anticiper, et donc de lancer des projets à longue distance en s'appuyant sur des financements, y compris en ce qui concerne l'assainissement, aussi sur des budgets privés, ce qui serait peut-être un raisonnement plus intéressant.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, donne la parole à M. MOLEZ.

**M. Laurent MOLEZ** intervient pour dire que M. MARVAUD pose des questions, n'écoute pas les réponses, coupe la parole avant que la réponse ne lui soit donnée. Il trouve cela dommage car M. MARVAUD pose des questions qui pourraient être intéressantes s'ils avaient les réponses, mais M. MARVAUD n'attend même pas qu'on lui donne la réponse. Il trouve cela dommage.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, explique que c'est un mode de fonctionnement.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond à M. MOLEZ qu'il a entièrement raison. M. MARVAUD voulait juste obliger M. DUMAS à leur dire quelles étaient les réserves détenues par le budget assainissement. M. MARVAUD partage l'analyse de M. MOLEZ.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée. En l'absence, il soumet ce point au vote du Conseil municipal.

**OBJET : 2022/1412/121 – TARIFICATION RESTAURATION MUNICIPALE**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que La commission mixte « Finances » et « Education, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les propositions de nouvelles grilles tarifaires pour la restauration scolaire.

## DÉLIBÉRATION

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Tarification sociale des familles

Une aide financière est accordée aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. *Une convention triennale a été signée jusqu'en juillet 2024 allouant une aide de 3 € pour chaque repas facturé moins de 1 €.*

Il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire de 0,90 € pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 1 000 €.

### Quotients Familiaux

Pour mieux correspondre à l'évolution de la population melessienne en termes de répartition des Quotients Familiaux, il est proposé de retenir les quotients familiaux plancher et plafond applicables à la restauration comme suit :

- QF plancher : 1 000
- QF plafond : 1 800

Une tarification proportionnelle pour les QF entre 1 000 € et 1 800 € est appliquée.

### Tarifs de restauration

Il est proposé de fixer les tarifs de restauration comme suit :

SERVICE	Tarif forfaitaire QF<1000	Prix plancher QF 1000	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Restauration	0,90 €	3,28 €	5,90 €	0,003278

Formule de calcul pour déterminer le tarif restauration applicable à chaque famille :

Tarif = 0,003278 x QF de la famille

### Tarif pour les bénéficiaires domiciliés hors commune

7,08 €, soit le tarif maximum majoré de 20 %

**NB1** : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

**NB2** : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

## DÉLIBÉRATION

### Tarif appliqué aux agents municipaux

Les agents municipaux ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal. Par délibération n°94 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a validé la participation de la collectivité au prix du repas des agents en activité, selon le principe suivant :

Tarif repas = prix plafond melessien – prestation repas (taux actualisé annuellement par circulaire ministérielle)

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tarif adopté est donc :

5,90 € - 1,38 € = 4,52 €

Le tarif des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 est ainsi fixé à 5,90 € pour les agents qui ont un indice majoré supérieur à 534 et à 4,52 € pour ceux qui ont un indice majoré inférieur à 534.

### Enseignants

Les enseignants ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal. Ceux qui ont un indice majoré inférieur à 534 bénéficient d'une aide au repas versée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) à la Collectivité, selon le principe suivant :

Tarif repas = prix plafond melessien – prestation repas (taux actualisé annuellement par circulaire ministérielle)

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le tarif adopté est donc :

5,90 € - 1,38 € = 4,52 €

Le tarif des enseignants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 est ainsi fixé à 5,90 € pour les enseignants qui ont un indice majoré supérieur à 534 et à 4,52 € pour ceux qui ont un indice majoré inférieur à 534.

### Stagiaires

La collectivité accueille des stagiaires de collectivités extérieures dans le cadre d'un plan de formation inter-collectivités. La participation demandée à ces stagiaires correspond au prix réel du repas.

Le tarif à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 est donc fixé à 7,30 €, montant correspondant au prix coûtant du repas, sur la base du bilan 2021.

### Majoration forfaitaire

Le règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit la réservation des repas par les familles jusqu'à sept jours à l'avance, avec annulation possible trois jours avant le repas, par le portail famille ou par téléphone aux horaires d'ouverture de la mairie. Lorsque cette obligation n'est pas respectée, cela engendre des difficultés pour une gestion au plus juste du nombre de repas à confectionner.

## DÉLIBÉRATION

Pour éviter ces désagréments, il est proposé de maintenir une majoration forfaitaire d'un montant de 10 % du prix facturé à chaque famille pour tout repas consommé non réservé.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les nouveaux tarifs de restauration tels que proposés ci-dessus, avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- valide l'application d'une majoration forfaitaire d'un montant de 10 % aux conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Affichée le : 21 décembre 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022**

### DÉBAT

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande si le point est clair pour tout le monde et s'il y a des demandes de précisions. M. le Maire donne la parole à Mme VALETTE.

**Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée en charge de la Démarche Agenda 2030, Développement durable et solidaire**, s'étonne du prix pour les stagiaires qui est le prix le plus élevé.

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacements**, répond que concernant les stagiaires, cela correspond à quelques repas par an. Cela ne représente pas grand-chose. Il s'agit de personnes adultes qui sont dans la fonction et qui viennent suivre un stage. Les stagiaires accueillis bénéficient des mêmes tarifs que les agents municipaux.

M. DUMAS ajoute qu'il y a une majoration pour les repas réservés non pris, ou pour les repas pris et non réservés.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, demande s'il y a d'autres demandes de précisions complémentaires.

**M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacements**, souhaite revenir sur l'intervention précédente à la présentation de ce point, cela n'augmente pas tous les tarifs, et en particulier, il peut dire que pour toutes les personnes qui ont des quotients familiaux inférieurs à 1 600, la variation correspond à une baisse du tarif et l'aide de l'Etat prend une part.

## DÉLIBÉRATION

**M. Claude JAOUEN**, Maire, demande s'il y a des d'autres demandes de précisions. Donne la parole à M. GENTES.

**M. Mathieu GENTES**, adjoint au Maire en charge de l'Education Enfance, intervient pour donner une information supplémentaire concernant l'association des parents d'élèves qui a été informée de cette nouvelle tarification et qui se montre très satisfaite des choix qui ont été faits de favoriser cette grille de tarifs qui donne une baisse des montants pour les familles les moins aisées.

**M. Claude JAOUEN**, Maire, le remercie de cette information et soumet le point au vote du Conseil municipal.

**OBJET : 2022/1412/122 – TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES – GARDERIES MUNICIPALES**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que la commission mixte « Finances » et « Education, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les propositions de nouvelles grilles tarifaires pour les garderies municipales.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il est proposé de déterminer les Quotients Familiaux plancher et plafond :

- QF plancher : 275 €
- QF plafond : 1 800 €

Une tarification proportionnelle du QF 275 au QF 1800 est appliquée.

Il est proposé de fixer les tarifs des accueils périscolaires (garderies accueil du matin, garderie accueil du soir, garderie du mercredi midi) comme suit :

Garderie	Prix plancher QF 275	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Garderie du matin	0,21 €	1,40 €	0,000778
Garderie du soir	0,28 €	1,80 €	0,001
Garderie du mercredi midi	0,21 €	1,40 €	0,000778

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le facteur de proportionnalité est fixé à 0,000778 pour l'accueil du matin et à 0,001 pour l'accueil du soir.

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

Pénalité de retard

## DÉLIBÉRATION

Il arrive que certains parents récupèrent leurs enfants plus tard que l'heure de fermeture de la garderie, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la Collectivité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de maintenir une pénalité qui sera appliquée aux familles concernées à chaque retard constaté.

Garderie	Prix plancher QF 275	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Pénalité de retard	0,61 €	4,00 €	0,002222

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

NB1 : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

NB2 : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les tarifs des garderies municipales applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- valide le tarif de pénalité qui sera appliquée aux familles pour chaque retard constaté, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Affichée le : 21 décembre 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022***

**PAS DE DÉBAT**

## DÉLIBÉRATION

### OBJET : 2022/1412/123 – TARIFICATION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) - ENFANCE

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que la commission mixte « Finances » et « Education, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les propositions de nouvelles grilles tarifaires pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) – Enfance.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le calcul des tarifs des ACM Enfance est défini sur la base des Quotients Familiaux suivant :

- QF plancher : 275 €
- QF plafond : 1800 €

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, les facteurs de proportionnalité pour les tarifs de l'ACM Enfance seront fixés comme suit :

	Prix plancher QF 275	Prix plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
journée avec repas	2,52 €	16,50 €	0,009167
journée sans repas	1,62 €	10,60 €	0,005889
matin avec repas	1,63 €	10,70 €	0,005945
matin sans repas	0,73 €	4,80 €	0,002667
après-midi avec repas	1,79 €	11,70 €	0,0065
après-midi sans repas	0,89 €	5,80 €	0,003222
transport	0,28 €	2,00 €	0,001111
activités	0,99 €	6,50 €	0,003611
pénalité de retard / non inscription	0,76 €	5,00 €	0,002778

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

NB1 : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

NB2 : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

Pénalité de retard / non inscription

**DÉLIBÉRATION**

Il arrive que certains parents récupèrent leurs enfants plus tard que l'heure de fermeture de l'ACM, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la Collectivité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de maintenir une pénalité qui sera appliquée à chaque retard constaté.

ACM	Prix plancher QF 275	Prix Plafond QF 1800	Taux d'effort (prix plafond / QF plafond)
Pénalité de retard / non inscription	0,76 €	5,00 €	0,002778

Tarif = taux d'effort x QF de la famille

Fixation des participations hors commune

Pour les familles domiciliées hors commune et qui inscrivent leurs enfants aux ACM Enfance de la ville, il est proposé de conserver un mode de facturation forfaitaire. Il est proposé de déterminer les participations des familles extérieures à la commune comme suit :

	Tarif
journée avec repas	31 €
journée sans repas	23,92 €
matin avec repas	18,54 €
matin sans repas	11,46 €
après-midi avec repas	19,54 €
après-midi sans repas	12,46 €
transport	2 €
activités	6,50 €
pénalité de retard / non inscription	5 €

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) – Enfance à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- valide l'application de la pénalité de retard / non inscription telle que détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Affichée le : 21 décembre 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022**

**PAS DE DÉBAT**

## DÉLIBÉRATION

### OBJET : 2022/1412/124 – TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et Déplacements, informe le Conseil municipal que sur proposition de la commission Finances réunie le 29 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une revalorisation des tarifs municipaux et des tarifs de location des salles communales pour l'année 2023, comme indiqué sur les tableaux annexés à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 23 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND engageant le pouvoir dont elle est détentrice, M. Jean-Baptiste MARVAUD engageant le pouvoir dont il est détenteur, M. Marc-Olivier FERRAND),

- valide les propositions émises pour janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Affichée le : 21 décembre 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022***

### PAS DE DÉBAT

### OBJET : 2022/1412/125 – LOTISSEMENT LES JARDINS DU FEUIL – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique rappelle au Conseil municipal que la société dénommée Crédit Mutuel Aménagement Foncier a obtenu le 30 Juillet 2014, un permis d'aménager référence 035 173 14 U 0001 portant sur la réalisation d'un lotissement dénommé « Les Jardins du Feuill ». Cette opération comporte 33 lots libres, 5 lots denses, 6 logements individuels locatifs sociaux et 33 logements collectifs.

Par délibération en date du 26 Avril 2017, le Conseil Municipal a accepté le transfert des équipements communs de ce lotissement dans le domaine communal.

Le 23 Mars 2018, la convention de transfert a été signée par M. Le Maire et le lotisseur.

Le procès-verbal de réception définitive des travaux du lotissement a été établi le 14 décembre 2022 avec les réserves suivantes :

- retravailler la noue présente à l'entrée du lotissement avec plantation de trèfle nain,
- construire un triangle en béton autour de la grille EP de la noue,
- installer une couvertine sur le muret du bassin tampon,
- procéder au nettoyage du fossé et de la grille EP du cheminement piétonnier situé en partie Ouest du lotissement,

**DÉLIBÉRATION**

- élaguer le chêne situé au Nord de l'opération en bordure de la parcelle AH 102
- procéder au nettoyage de l'espace vert situé au Nord-Est de l'opération en bordure de la parcelle AH 102.

Les espaces à rétrocéder à la commune d'une superficie de 8 567 m<sup>2</sup>, selon le relevé établi par le géomètre, se décomposent ainsi :

- 4 100 m<sup>2</sup> à usage d'espaces verts,
- 303 m<sup>2</sup> à usage de cheminement piétonnier,
- 4 139 m<sup>2</sup> d'emprise de voirie,
- 25 m<sup>2</sup> d'emprise du poste de transformateur.

Et figurent au cadastre :

SECTIONS	SURFACES
AH 342	4 199 m <sup>2</sup>
AO 265	616 m <sup>2</sup>
AO 267	577 m <sup>2</sup>
AO 269	3 075 m <sup>2</sup>
AO 270	75 m <sup>2</sup>
AO 271	25 m <sup>2</sup>

La cession est consentie à titre gratuit. Il convient de préciser que les frais d'acte seront à la charge exclusive de CM CIC Aménagement Foncier.

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- accepte le principe de cession gratuite à la Commune de Melesse des espaces communs de l'opération « Les Jardins du Feuill », avec les réserves précisées dans la présente délibération,
- classe dans le domaine public communal la voirie et les espaces verts,
- classe dans le domaine privé communal l'emprise du transformateur,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents nécessaires.

**Affichée le : 16 décembre 2022**

**Reçue à la Préfecture le : 16 décembre 2022**

**PAS DE DÉBAT**

**DÉLIBÉRATION****OBJET : 2022/1412/126 – PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT DES AGENTS  
RECENSEURS**

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité ", la ville de Melesse est recensée tous les 5 ans.

Le recensement général de la population melessienne aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023. L'organisation de ce recensement est assurée par la commune, ce qui implique le recrutement d'agents recenseurs.

La commune compte 3 466 logements connus à collecter et un agent recenseur peut se voir attribuer au maximum 250 logements.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte. Le Conseil municipal a fixé leur rémunération par délibération n°113 en date du 23 novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé au Conseil municipal de créer 14 postes d'agents recenseurs pour réaliser le recensement 2023.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- décide de créer 14 postes d'agents recenseurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

***Affichée le : 21 décembre 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022***

**PAS DE DÉBAT****OBJET : 2022/1412/127 – OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES ET  
CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS  
FERIES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail qui peut être autorisé par le Maire. Ainsi, le Maire peut, en application de cette disposition, autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment. Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire, après avis du Conseil municipal.

## DÉLIBÉRATION

Depuis la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que *« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »*

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial à l'échelle de la Métropole de Rennes, la problématique du travail dans les commerces les dimanches et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à plusieurs reprises sans réussir à trouver un accord et les consultations menées n'ont pas permis de dégager un calendrier qui conviendrait à tous.

Dans ce contexte, pour l'année 2023 et suite à la proposition du Pays de Rennes, Monsieur le Maire propose d'autoriser les commerces de détails à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-23 du code du travail. Les dates retenues sont :

- le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
- le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
- le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël),

Conformément aux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA,

**DÉLIBÉRATION**

les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- le dimanche 15 janvier 2023,
- le dimanche 12 mars 2023,
- le dimanche 11 juin 2023,
- le dimanche 17 septembre 2023,
- le dimanche 15 octobre 2023.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 25 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » (M. Laurent MOLEZ et Mme S. GAILLARD) (M. E. JOUBLE ne prenant pas part au vote),

- émet un avis favorable, au titre de l'année 2023, aux dérogations au repos dominical suivants :
  - o pour les salariés des commerces de détail – à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
    - le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
    - le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
    - le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël),
  - o pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
    - le dimanche 15 janvier 2023,
    - le dimanche 12 mars 2023,
    - le dimanche 11 juin 2023,
    - le dimanche 17 septembre 2023,
    - le dimanche 15 octobre 2023 ;
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

***Affichée le : 21 décembre 2022***

***Reçue à la Préfecture le : 21 décembre 2022***

**PAS DE DÉBAT**

## DÉLIBÉRATION

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 16 novembre au 6 décembre 2022Liées aux marchés publics :

Objet	Société	Montant TTC	durée	Date signature marché
22PI04 - Mise-en-page et impression du magazine communal de Melesse - Lot 1 - Création et mise-en-page	APPOLODORUS	13 680,00 €	48 mois	01/01/2023
22PI04 - Mise-en-page et impression du magazine communal de Melesse - Lot 2 - Impression	SARL CHAT NOIR IMPRESSIONS	39 154,00 €	48 mois	01/01/2023

DÉBAT

**M. Claude JAOUEN, Maire,** donne la parole à M. MARVAUD qui la demande.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** intervient sur une demande liée au marché public. Il a recueilli sans difficultés des informations sur la société SARL Chat Noir Impressions basée à St-Jacques-de-la-lande, mais il ne trouve en revanche aucune information concernant la société Apollodorus en tant que société. Il retrouve quelques éléments sur le nom Apollodorus lié à de la création, en particulier sur les personnes portant ce nom et travaillant en freelance. M. MARVAUD souhaiterait savoir quel était la nature du contrat qui les liait avec cette société et savoir s'il s'agit vraiment d'une société ou s'il s'agit de prestataires type freelance comme il en existe beaucoup dans le monde de la création numérique ?

**M. Claude JAOUEN, Maire,** répond qu'il s'agit d'une société avec laquelle la commune a passé un contrat.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** invite M. Le Maire a vérifié qu'il s'agit d'une société parce qu'il n'y a pas d'inscription au registre des sociétés d'une société sous ce nom-là. C'est la raison pour laquelle il est un peu surpris par rapport à cela.

**M. Claude JAOUEN, Maire,** précise qu'il s'agit d'une micro-entreprise et il apportera des éléments complémentaires.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** demande officiellement à ce que M. Le Maire lui transmette une copie du contrat qui lie la commune à cette entreprise.

**M. Claude JAOUEN, Maire,** répond que cela ne lui pose pas de difficultés.

## DÉLIBÉRATION

Décisions liées aux DIA

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
92	14/11/2022	AM139	18 rue de Belle île	410 m <sup>2</sup>
93	29/11/2022	AM549 AM562	Les Fontenelles	224 m <sup>2</sup>
94	29/11/2022	AM548 AM560 AM561	Les Fontenelles	217 m <sup>2</sup>
95	29/11/2022	AM546 AM558	Les Fontenelles	397 m <sup>2</sup>
96	29/11/2022	AM556	Les Fontenelles	352 m <sup>2</sup>
97	29/11/2022	AM537 AM541	Les Fontenelles	416 m <sup>2</sup>
98	29/11/2022	AM535 AM539	Les Fontenelles	340 m <sup>2</sup>
99	02/12/2022	AM534	Les Fontenelles	444 m <sup>2</sup>
100	29/11/2022	AM556	Les Fontenelles	422 m <sup>2</sup>
101	29/11/2022	AM555	Les Fontenelles	413 m <sup>2</sup>
102	29/11/2022	AM551	Les Fontenelles	308 m <sup>2</sup>
103	29/11/2022	AM542 AM550	Les Fontenelles	309 m <sup>2</sup>
104	14/11/2022	AH296 AH111 AH112 AH106 AH297	34 ter rue de Montreuil	1 582 m <sup>2</sup>
105	29/11/2022	AM563 AM546	Les Fontenelles	282 m <sup>2</sup>
106	14/11/2022	AH254	8 square du Trégor	923 m <sup>2</sup>
107	14/11/2022	E2064	19 rue Alain Colas	312 m <sup>2</sup>
108	<i>En attente réponse CCVIA</i>			
109	14/11/2022	109	14/11/2022	109
110	29/11/2022	110	29/11/2022	110
111	14/11/2022	111	14/11/2022	111
112	29/11/2022	112	29/11/2022	112
113	29/11/2022	113	29/11/2022	113

## DÉLIBÉRATION

Autres décisions :

N° décision	Date de l'acte	Objet	Référence
2022-376	16/11/2022	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE
2022-392	22/11/2022	Arrêté portant renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	POLE VIE CITOYENNE ET SOLIDARITE

**INFORMATIONS DIVERSES****Etat de catastrophe naturelle – épisode météorologique du 14 septembre 2022**

A titre d'informations diverses, M. le Maire souhaite rappeler à chacun que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 14 septembre a été faite et l'arrêté signé au cours de la réunion interministérielle du 15 novembre. L'arrêté a été signé le 21 novembre et publié au JO le 8 décembre. L'ensemble des riverains concernés s'était manifesté en mairie lors de ces inondations et ils ont été informés individuellement et surtout leur rappeler qu'ils ont une durée de 10 jours à partir de la publication de l'arrêté pour se manifester auprès de leur assurance. Ceci a été fait par écrit et déposé chez chacun des riverains concernés.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** souhaite prendre la parole pour poser deux questions en fin de séance.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, lui donne la parole.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** souhaite revenir sur un courrier du groupe « Ensemble pour Melesse », qui a été adressé à M. le Maire et qui concerne la situation de l'école maternelle. Il souhaite savoir sous quelle forme M. le Maire souhaite communiquer sur ce sujet. M. MARVAUD souhaite rappeler à M. le Maire que tous les courriers qui lui sont adressés restent sans suite. Or il existe une tradition républicaine qui veut que le parallélisme des formes soit appliqué : donc le Maire répond au courrier lorsqu'il s'agit d'un courrier qui lui est adressé, par mail lorsqu'il s'agit d'un mail, de telle façon qu'il puisse y avoir une traçabilité de ces échanges. M. MARVAUD est obligé de regretter le fait que tous les courriers qu'il lui a envoyés depuis le début du mandat, tous, à l'exception d'un seul, soient restés sans réponse officielle de la part de M. le Maire. Il aimerait que cette « *mauvaise habitude* » soit corrigée parce que cela est nécessaire au suivi des dossiers et que M. le Maire puisse répondre par écrit lorsque la question lui est posée.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond que concernant la question qui lui a été posée en lettre ouverte, il a souhaité y apporter réponse en séance publique du Conseil municipal. C'est ce que M. GENTES va faire maintenant. Cela sera donc consigné au procès-verbal de la séance de ce jour.

## DÉLIBÉRATION

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** demande à M. le Maire s'il peut donner son micro à M. GENTES car il n'a rien entendu de ce qu'il a dit tout à l'heure

**M. Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'Éducation, Enfance,** revient sur la lettre dans laquelle il est dit que le groupe « Ensemble pour Melesse » avait appris par hasard le déplacement en urgence de deux classes à l'école maternelle en raison d'infiltrations d'eau dans le bâtiment. M. GENTES précise qu'une information a été faite sur le site de la commune dès le lendemain matin. M. GENTES ne voit donc pas pourquoi les élus du groupe « Ensemble pour Melesse » auraient appris cela par hasard car la communication a été faite sur le site de la commune dès le mercredi matin.

M. GENTES reprend la lecture de la lettre : « *selon nos informations, une étude de structure a été demandée par la mairie. Pouvez-vous nous confirmer qu'une telle étude a été ordonnée et qu'elle ne concerne pas uniquement les deux salles de classes concernées par les infiltrations mais bien l'ensemble du bâtiment.* » M. GENTES répond qu'une étude de structure a bien été commandée et elle concerne l'ensemble de l'école maternelle.

M. GENTES poursuit : « *pouvez-vous informer des mesures d'urgence qui ont été prises pour la sécurité des élèves ?* » M. GENTES répond qu'au jour de la constatation, ils ont fermé immédiatement l'aile concernée qui comporte deux classes. Les deux classes ont été transférées au sein de l'école dès le lendemain : une en salle de motricité et l'autre dans une des salles de sieste.

M. GENTES continue : « *pouvez-vous nous informer des dispositions à prendre pour permettre la continuité des activités normales de l'établissement ?* ». M. GENTES répond que le déplacement des deux salles des classes est confirmé jusqu'aux vacances de Noël. Il est actuellement élaboré différents scénarios permettant aux classes de fonctionner normalement pour ne pas impacter le temps de sieste, ni le temps de motricité nécessaire. La faisabilité de ces scénarios a été étudiée en fin de semaine dernière et une présentation en a été faite ce jour à la Directrice de l'école maternelle et au Directeur de l'école élémentaire. Ils vont convoqués leurs collègues pour une prise de décision d'ici le 15 décembre. Le bureau d'études Freyssinet vient sur place vendredi pour expertiser la mise en sécurité et début janvier, une expertise de l'ensemble de la structure sera réalisée par un bureau d'études spécialisé avec prises des dispositions nécessaires selon le compte-rendu et le diagnostic.

M. GENTES poursuit : « *pouvez-vous nous informer de la méthode que vous avez utilisée pour informer non seulement les parents mais aussi les élus de la commune ?* ». M. GENTES annonce que la communication a été faite aux parents des enfants des deux classes concernées dès le mardi soir par la Directrice de l'école, par les enseignants et enseignantes, et les services à l'accueil le mercredi matin. Les Directeurs et enseignants sont et seront tenus informés de toutes les dispositions qui seront prises pour gérer la

**DÉLIBÉRATION**

situation pour communication auprès des familles. L'association des parents d'élèves sera également tenue informée des décisions qui sont prises. En ce qui concerne la communication aux élus, elle se fera par l'intermédiaire des membres des deux commissions Equipement Publics et Education, et il y aura des points d'informations lors des prochains Conseils municipaux.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, remercie M. GENTES et donne la parole à M. MARVAUD.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** Concernant l'information, il semble bon à M. MARVAUD de rappeler qu'il est dû aux élus – c'est le code qui le dit – une information en temps réel, c'est-à-dire que lorsqu'une communication est adressée sous quelque forme que cela soit à des parents d'élèves, à des associations, sur tel ou tel sujet, il y a normalement l'obligation que l'ensemble des élus, pas uniquement les élus de l'opposition, soient informés des communications de cette nature. M. MARVAUD peut regretter qu'ils ne soient jamais placés dans la boucle. L'information est donnée sur le site internet – quand il fonctionne - : le site internet, c'est tout le monde. C'est toute la population qui est informée. Les élus sont par nature informés différemment et ils doivent donc, tous autant qu'ils sont, lorsqu'il y a de telles informations, être normalement destinataires de cette information, quasiment en temps réel. A la seconde où les Directeurs d'école sont informés, tous les élus devraient être informés collectivement. Tous les Conseillers municipaux autour de la table sont concernés.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, a bien entendu la remarque. Il ajoute que M. GENTES a bien précisé, et c'est clair pour tout le monde, l'information n'a pas été cachée : elle a été publiée publiquement.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond qu'il n'a pas dit qu'elle avait été cachée. Il a dit qu'il l'avait appris par hasard. Ce n'est pas la même chose. Il remarque seulement que la population et les parents d'élèves ont été informés de cet incident, non pas par la mairie, mais par la Directrice de l'école, ce qui n'est pas tout à fait...

*M. le Maire interrompt M. Jean-Baptiste MARVAUD dans ses propos.*

**M. Claude JAOUEN, Maire**, fait remarquer à M. MARVAUD que les règles d'informations des parents d'élèves dans les écoles passent par les directeurs d'écoles qui ont les adresses mails de l'ensemble des parents dont les enfants sont scolarisés dans leur école et leur transmettent les informations.

*M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt M. le Maire dans ses propos.*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** fait remarquer à M. le Maire que l'information a été rendue publique le lendemain matin, c'est ce que M. GENTES a dit. Les élus de l'opposition l'ont eux appris après un certain nombre de parents d'élèves, qui pour beaucoup d'entre eux, se sont inquiétés et les ont sollicités dès le mardi soir, d'où le fait pour M. MARVAUD d'avoir appris cela par hasard, c'est-à-dire en dehors de toute communication officielle.

**DÉLIBÉRATION**

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond que les parents d'élèves se sont signalés auprès de M. GENTES, de lui-même et des services et les ont au contraire remerciés d'avoir pris les dispositions immédiatement, ainsi que l'Inspecteur d'Académie qui a aussi été informé et qui les a rappelés pour les remercier des dispositions prises très rapidement.

*Rires de M. Jean-Baptiste MARVAUD.*

**Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités**, intervient pour demande à M. MARVAUD pourquoi il rit.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond qu'il a le droit de rire.

**Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités**, fait remarquer à M. MARVAUD qu'il a fait tout à l'heure une remarque par laquelle il n'était pas écouté par tous, et il a demandé le silence. Et quand M. le Maire parle, M. MARVAUD rit, parle. Elle lui demande donc d'être correct.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond que si on veut désormais l'interdire de sourire, de rire lorsque sont évoqués certains postes qui ne servent strictement à rien et qui n'ont aucune sorte d'utilité ou de justification, il en a d'ailleurs parlé à de nombreuses reprises aux personnes intéressées ou avec les intéressés concernés. Il demande à ce qu'on le pardonne, mais il a encore le droit de sourire. Si c'est cela que Mme MARZIN souhaite lui interdire, il trouve qu'elle va un peu loin.

**Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités**, ne souhaite pas le lui interdire, mais elle lui demande de rester correct.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** ne voit pas où sourire est incorrect : il pense qu'il est passé à côté d'un pan entier de son éducation. Elle doit avoir raison.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, intervient pour demander à M. MARVAUD s'il souhaitait intervenir sur un autre point.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond affirmativement : lors des deux derniers Conseils municipaux, M. le Maire a fait distribuer sur table un document relatif, dans lequel il a réparti les élus de l'opposition dans des catégories. Il souhaitait savoir qui avait procédé au choix des affectations, si cela était un arbitrage hasardeux et aléatoire ou s'il était parti d'une réalité de compétences.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond qu'une répartition a été faite : si certains ou certaines souhaitent être dans d'autres groupes, cela est toujours possible.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** regrette juste qu'il ne soit pas intéressé une seule seconde de savoir ce que devrait être, pourrait être leur place dans un tel dispositif en fonction des compétences qui leur sont propres. Il a omis de leur dire. M. MARVAUD constate qu'il joue avec des dés quand il s'agit d'eux et il trouve cela dommage.

## DÉLIBÉRATION

**M. Claude JAOUEN, Maire**, lui fait remarquer qu'il n'a pas été écarté.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** lui dit qu'il n'a qu'à les écarter si c'est cela lorsqu'il parle de la sécurité des concitoyens. Si M. le Maire veut les écarter du processus mis en œuvre, il n'a qu'à le faire. M. MARVAUD demande à M. le Maire s'il était trop compliqué de leur faire un mail pour leur demander dans quel département ou dans quelle structure ils étaient potentiellement utiles.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, reprend M. MARVAUD pour lui dire dans quel domaine. Et c'était la même chose pour l'ensemble des conseillers municipaux. M. le Maire, donne la parole à Mme MESTRIES.

**Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, confirme que personne n'a été écarté.

*M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Gaëlle MESTRIES dans ses propos.*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** déclare que ce n'est pas ce qu'il a dit.

**Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, confirme que c'est ce qu'il a dit.

*M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Mme Gaëlle MESTRIES dans ses propos.*

**Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, hausse le ton et demande si elle peut parler. Ce document reprend une proposition d'affectation sans qu'aucune personne ne soit consultée.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** dit que c'est intelligent.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond qu'il s'agit d'une méthode.

**Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, poursuit et précise qu'il s'agit du plan communal de sauvegarde. C'est le papier que M. MARVAUD a sous les yeux mais n'a pas cité pour le public qui sera nombreux à regarder la vidéo – ce serait bien qu'il sache de quoi M. MARVAUD parle. Il s'agit donc du plan communal de sauvegarde pour lequel des équipes ont été constituées pour assurer des missions. Missions de première intervention : M. MARVAUD sait comment fonctionne un plan communal de sauvegarde. Il se peut que l'un ou l'autre d'entre eux ne soit pas disponible au moment où le plan peut être déclenché. Ce sont des missions qu'ils doivent assurer les uns ou les autres, et si M. MARVAUD n'est pas satisfait des missions pour lesquelles il a été fléché, rien ne l'empêche d'envoyer un mail et demander à être sur une autre mission. Mme MESTRIES dit qu'il n'y a pas de scandale à faire pour cela.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, donne la parole à M. FERRAND qui souhaite intervenir.

**DÉLIBÉRATION**

**M. Marc-Olivier FERRAND** souligne plus la façon de faire les choses. Effectivement comme l'a dit Mme MESTRIES, ils n'ont pas été écartés, et effectivement, ils découvrent l'opération. Il pense qu'il serait mieux non pas de découvrir les choses après, mais en amont, en réflexion, en participation, et les solliciter pour qu'ils puissent répondre dans la manière la plus intelligente possible par rapport à cette sollicitation. Parce qu'ils n'ont pas été sollicités. C'était juste pour cette remarque-là.

Il veut également rebondir par rapport à l'intervention de M. GENTES : sans micro, on n'entend pas M. GENTES. Il en est désolé et il ne comprend pas pourquoi il refuse pour la seconde fois de prendre le micro et il trouve dommage car il a des choses importantes à dire, et c'est dommage qu'on ne l'entende pas.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, dit qu'un document circule : c'est la réponse à la question qui a été posée au dernier Conseil municipal sur l'évolution des coûts TTC entre la phase avant-projet, la phase appel d'offres, la phase projet, et actuellement au mois de novembre.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** intervient pour dire qu'il retrouve le tableau : il avait pris pour référence le tableau qui avait été publié dans Melesse Magazine. M. le Maire a supprimé de cette présentation toute la problématique du Mail ?

**M. Claude JAOUEN, Maire**, lui répond qu'il avait posé la question sur la salle multifonctions ?

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** répond que non. Il a demandé de reprendre *in extenso* la présentation telle qu'elle était faite dans le magazine Melesse Magazine pour qu'ils puissent avoir un élément de comparaison par rapport à ce qui avait été publié. Il pense qu'il s'agit du numéro 41.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, confirme qu'il s'agit du numéro 41.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** souhaite s'appuyer sur le numéro 41 dans lequel avait été publié un tableau et où M. MARVAUD demandait, dans la mesure du possible, s'il pouvait reproduire ce tableau avec la version 2022 du tableau tel qu'il avait été initialement publié.

**M. Claude JAOUEN, Maire**, répond qu'ils feront le complément pour le Mail. M. JAOUEN avait compris que c'était pour la salle.

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** dit à M. JAOUEN de relire les PV de séances parce que c'est exactement comme cela qu'il l'a dit.

*Brouhaha dans l'assemblée*

**M. Jean-Baptiste MARVAUD** dit que c'est fascinant de voir comment la concertation arrive après les événements et qu'il a la mémoire qui flanche à partir du moment où on lui pose des questions très simples. Ce n'est pas grave.

## DÉLIBÉRATION

Mme Françoise LERAY, adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine historique et culturel, intervient pour préciser que dans l'agenda, le 21 janvier 2023 se tient un bal participatif : c'est un report de janvier 2022 où ils avaient été contraints d'annuler le spectacle en raison de la crise sanitaire.

M. Claude JAOUEN, Maire, lève la séance du conseil municipal et remercie tous et toutes de leur participation. Il souhaite à tout le monde de belles fêtes de fin d'année.

**Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 25.**

### Conseil municipal – séance du 14 décembre 2022

#### Liste des délibérations examinées par l'assemblée :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022 validé à l'unanimité.
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-118 – examinée le 14 décembre 2022 – Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné – rapport d'activités 2021 – a pris acte</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-119 – examinée le 14 décembre 2022 – Budget principal et Budget assainissement collectif – autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023 – validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-120 – examinée le 14 décembre 2022 – Assainissement collectif – tarif de la redevance 2023 - validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-121 – examinée le 14 décembre 2022 – Tarification restauration municipale – validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-122 – examinée le 14 décembre 2022 – Tarification accueils périscolaires – garderies municipales – validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-123 – examinée le 14 décembre 2022 – Tarification accueils collectifs de mineurs (ACM) - enfance – validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-124 – examinée le 14 décembre 2022 – Tarifs municipaux pour l'année 2023 – validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-125 – examinée le 14 décembre 2022 – Lotissement Les Jardins du Feuill – rétrocession des espaces communs – validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-126 – examinée le 14 décembre 2022 – Personnel municipal – recrutement des agents recenseurs – validé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Délibération n°14122022-01-127 – examinée le 14 décembre 2022 – Ouvertures exceptionnelles des commerces et concessions automobiles les dimanches et jours fériés pour l'année 2023 – validé</li> </ul>

#### Les membres du Conseil municipal présents :

M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Françoise LERAY – M. Mathieu GENTES – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE

DÉLIBÉRATION

– M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Elise CARPIER –  
Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

Le Président de séance,  
Claude JAOUEN, Maire



La Secrétaire de séance,  
Mme Sylvie VIROLLE



